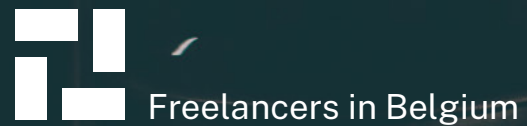




Le guide  
**Start 2 Freelance**

Tout ce que vous devez  
savoir sur le travail comme  
freelance



# Contenu

1

SE LANCER COMME  
FREELANCE EN BELGIQUE

2

LA SÉCURITÉ SOCIALE  
POUR LES FREELANCES EN  
BELGIQUE

3

FREELANCE À TITRE  
COMPLÉMENTAIRE

4

TOUT CE QUE  
VOUS DEVEZ SAVOIR SUR  
VOTRE COMPTABILITÉ

5

TROUVER DES CLIENTS

6

TARIFICATION

7

SE FAIRE PAYER

8

S'ASSURER

9

L'ASPECT JURIDIQUE

10

VOTRE ESPACE DE TRAVAIL  
EN TANT QUE FREELANCE

11

FORMATION ET  
ACCOMPAGNEMENT

12

ÊTRE FREELANCE  
TOUT EN ÉTANT PARENT

13

TRAVAILLER EN  
FREELANCE SANS ÊTRE  
INDÉPENDANT

14

MOBILITÉ

15

RÉDUCTIONS DESTINÉES  
AUX FREELANCES SUR DES  
PRODUITS ET SERVICES

# À propos du guide Start2Freelance

En tant que futur freelance, il n'est pas toujours facile de s'y retrouver parmi toutes les informations disponibles. C'est pourquoi, Securex et Freelancers in Belgium ont uni leurs forces pour élaborer ce guide pour bien démarrer en tant que freelance.

Dans ce guide en ligne, vous trouverez un certain nombre d'éléments que vous devez absolument connaître au moment de vous lancer comme freelance :

- Comment s'affilier en tant qu'indépendant en Belgique ?
- Quelles sont vos options pour vous protéger et protéger vos revenus ?
- Où et comment trouver votre premier client ?
- Quelle est la meilleure approche pour votre comptabilité ?
- À quoi devez-vous faire attention lorsque vous vous lancez ?

Tout un programme donc !

Nous vous souhaitons une bonne lecture.

[📧 Ne manquez pas de prendre contact avec nous si vous avez des questions](#)

Securex & Freelancers in Belgium



# 1 Se lancer comme freelance en Belgique

Si vous souhaitez devenir freelance en Belgique, vous devez, comme tout autre entrepreneur, satisfaire à un certain nombre d'exigences légales avant de pouvoir vous lancer

- Vous devez être **majeur**.
- Vous devez avoir la **nationalité belge** ou celle d'un **État membre de l'Espace économique européen (EEE)**.
- Si vous souhaitez vous lancer en **Wallonie**, vous devez pouvoir prouver vos capacités entrepreneuriales au moyen d'un diplôme en gestion d'entreprise ou d'une expérience pratique.
- Si vous vous lancez en **Flandre**, ce n'est plus nécessaire depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018.
- A **Bruxelles** également, depuis le 15 janvier 2024, il n'est dorénavant plus nécessaire de prouver ses compétences entrepreneuriales.
- Vous devez disposer de vos droits civils. Cela signifie que vous n'avez jamais été condamné pour fraude ou faillite en raison d'une faute grave.
- Vous devez être **juridiquement capable**.
- Si vous souhaitez exercer une activité spécifique, vous devez parfois disposer des autorisations obligatoires nécessaires. C'est rarement le cas pour les freelances ; cela s'applique davantage si vous souhaitez travailler avec de la nourriture, dans l'Horeca par exemple.

## 1.1 Choisir une forme d'entreprise

Comme vous le savez, il existe différentes formes d'entreprises. Vous pouvez ainsi vous lancer en tant qu'**entreprise individuelle** ou en tant que **société**. La forme d'entreprise que vous devez choisir et la structure juridique qui convient à votre activité dépendent de différents facteurs :

- Votre revenu annuel en tant que freelance
- Le type d'activité exercé
- Le risque financier de votre activité
- Le fait que vous vous lanciez dans ce projet seul ou avec plusieurs partenaires
- La façon dont vous envisagez l'avenir de votre future entreprise

La manière la plus rapide et la plus facile de se lancer comme freelance est de le faire comme indépendant dans une entreprise individuelle. C'est ce que nous appelons aussi « se lancer en personne physique ». Après avoir rempli quelques formalités au guichet d'entreprises, vous pourrez commencer à travailler en un rien de temps.

Dans cette forme d'entreprise, vous êtes seul à prendre les décisions, et aucun capital de départ n'est nécessaire. Vous profitez directement de vos recettes. Cependant, gardez à l'esprit que votre patrimoine privé et vos activités professionnelles ne sont pas dissociés. Cela signifie que vous pouvez toujours être tenu **personnellement responsable** de toute dette éventuelle. De plus, l'optimisation fiscale de votre rémunération est limitée.

Pour les freelances, le choix de la forme d'entreprise est souvent lié à l'importance de leurs revenus. À partir d'un certain niveau de revenus, il est en effet intéressant de passer en société afin d'optimiser fiscalement votre rémunération.

Comme vous le savez peut-être, il existe **cinq grandes formes de société**. Toutes ne sont cependant pas aussi pertinentes pour les freelances. Les formes de société les plus courantes pour les freelances sont :

Les formes de société à responsabilité illimitée	Les formes de société à responsabilité limitée
<ul style="list-style-type: none"><li>• La société en nom collectif (SNC)</li><li>• La société en commandite simple (SComm)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• La société à responsabilité limitée (SRL)</li><li>• La société anonyme (SA)</li></ul>
Les formalités de lancement sont simples (vous n'avez pas besoin de capital de départ et n'êtes pas tenu de passer devant notaire pour créer votre entreprise).	Les formalités de lancement sont un peu plus strictes (la constitution en société se fait devant notaire, vous devez présenter un plan financier et vous avez besoin d'un capital de départ).
Tous les associés sont personnellement responsables financièrement.	Le grand avantage de ces formes est que vos patrimoines privé et professionnel sont dissociés. Vous n'êtes financièrement responsable qu'à hauteur de votre apport personnel dans la société.

Dans des cas exceptionnels, vous pouvez en outre opter pour une société coopérative (SC), mais cela est moins fréquent chez les freelances.



Pour en savoir plus sur les différentes formes d'entreprises,

jetez un œil à cette infographie.

Une fois votre projet bien conçu, il est préférable de prendre contact avec un expert en la matière. Il vous accompagnera lors du choix de la bonne option, la mieux adaptée à votre situation. Vous pouvez bien sûr vous lancer en tant qu'entreprise individuelle et changer par la suite, si nécessaire.

## 1.2 Quelles formalités dois-je remplir ?

### Inscrivez-vous comme entrepreneur

Lorsque vous vous lancez et vous inscrivez en tant qu'entrepreneur en Belgique, vous devez avoir un **numéro d'entreprise**. À défaut, vous ne pouvez pas commencer. Vous pouvez demander ou activer ce numéro auprès d'un guichet d'entreprises agréé comme celui de Securex, ou par l'intermédiaire de votre comptable.

Ils s'occuperont de votre inscription auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE), mais aussi de l'activation de votre **numéro de TVA** et de **votre inscription auprès d'une Caisse d'assurances sociales**.

Certains guichets d'entreprises, comme celui de Securex, proposent également **des services supplémentaires**. Ainsi, vous pouvez par exemple veiller au respect des dispositions du RGPD, qui impose actuellement des règles strictes. Vous pouvez aussi, par exemple, obtenir un **support juridique** et vous assurer que tous vos contrats sont en règle sur le plan juridique. Nous y reviendrons plus tard.

## 1.3 Ouverture d'un compte bancaire

Quand vous commencez à travailler comme freelance, vous recevrez des paiements de la part de vos clients. Vous devrez évidemment aussi payer des factures de temps en temps. Avant d'enregistrer votre entreprise, vous avez donc besoin [d'un compte bancaire](#).

Si vous vous inscrivez en tant qu'entreprise individuelle, c'est une bonne idée d'ouvrir un compte bancaire distinct, mais il ne s'agit pas d'une obligation. Cela vous permettra de garder plus facilement une vue d'ensemble de vos revenus et frais professionnels. Beaucoup ouvrent aussi un compte séparé pour les paiements de la TVA. Vous ouvrez un compte à votre nom et l'utilisez uniquement pour vos activités d'entrepreneur.

Il doit s'agir d'un compte professionnel et non d'un « compte privé ». Cela permet de distinguer à tout moment le compte privé du compte professionnel.

En cas de contrôle, l'administration fiscale a uniquement le droit de vérifier votre compte professionnel.

Si vous créez une société en tant que freelance, un compte bancaire est obligatoire. Le compte bancaire d'une société (personne morale) est ouvert au nom de la société. Vous ne pouvez l'utiliser que pour les transactions liées à votre société. Vous êtes, en outre, tenu de mentionner ce numéro de compte ainsi que votre raison sociale sur tous les documents officiels (comme vos factures et vos devis).

Les grandes banques belges sont ING, KBC, BNP Paribas Fortis et Belfius.

Les différentes banques offrent des services variés. Quand vous choisissez votre banque, il vaut mieux vérifier les éléments suivants :

- Quelles sont les conditions à remplir pour ouvrir un compte bancaire ?
- Pouvez-vous ouvrir un compte bancaire en ligne ?
- Pouvez-vous relier votre compte bancaire à votre outil de comptabilité ?
- Service – bénéficiez-vous d'un service en ligne ou devez-vous/pouvez-vous vous rendre à l'agence ? Une personne de contact fixe vous est-elle attribuée ?
- Frais
  - la première année est souvent gratuite, puis vous payez par mois.
  - les retraits – sont-ils limités à une banque spécifique, le nombre de retraits par mois est-il limité ? Qu'en est-il si vous devez retirer de l'argent à l'étranger ?
- Pouvez-vous lier votre compte à une carte de crédit si nécessaire ?
- L'application de banque en ligne est-elle intuitive et fonctionne-t-elle bien ?
- Pouvez-vous utiliser des fonctionnalités telles que bancontact ou itsme ? Pouvez-vous vérifier les paiements mobiles via Apple ou G Pay ?
- Y a-t-il d'autres avantages pertinents tels que des offres promotionnelles dans des magasins ou des assurances ?

Vous pouvez voir les banques que vos collègues freelances recommandent dans le groupe [f Freelancers in Belgium](#) en cherchant sur « banque ».

Si vous avez des activités internationales et devez effectuer des paiements dans différentes devises, il peut être intéressant pour vous d'examiner des solutions telles que Revolut, N26, Wise, Paypal ou Payoneer.

## 1.4 Alternatives pour le financement

Outre les banques traditionnelles, il existe des alternatives pour financer un projet futur.

🔗 [Look&Fin](#) est spécialisé dans le crowdlending. La plateforme en ligne offre aux entrepreneurs la possibilité d'emprunter de l'argent directement auprès de particuliers. Les montants oscillent entre 50 000 et 5 000 000 d'euros.

Il y a aussi 🔗 [mozzeno](#) : une plateforme pour le financement conjoint.

Vous pouvez y demander un prêt d'un montant compris entre 5 000 et 50 000 euros sans l'intervention d'une banque et sans avoir à sortir de chez vous, car tout se fait en ligne.



## 1.5 Se lancer par l'intermédiaire de Securex

Connaissez-vous le « **Freelance Starter Pack** » de Securex ? En fonction de votre situation, vous avez le choix parmi trois formules :

	Starter pack	Pack Limited Company	Pack Private Company
	<i>La base idéale pour se lancer comme entreprise individuelle</i>	<i>Finaliser le lancement de votre société</i>	<i>Le lancement de votre société de A à Z</i>
Inscription auprès de la BCE	✓	✓	✓
Activation de votre numéro de TVA	✓	✓	✓
Affiliation à une Caisse d'assurances sociales	✓	✓	✓
Registre de données simplifié dans le cadre de la réglementation RGPD	✓	✓	✓
Inscription au registre 🔗 <a href="#">UBO</a> (Ultimate Beneficial Owners)		✓	✓
Gestion de votre rémunération		✓	✓
Rédaction et publication des statuts			✓



En savoir plus.

# 2 La sécurité sociale pour les freelances en Belgique

Quand vous commencez à travailler en Belgique en tant qu'entrepreneur, dans votre cas comme freelance, vous êtes obligé de vous affilier à une **Caisse d'assurances sociales**, que ce soit pour des activités à titre principal ou à titre complémentaire.

La Caisse d'assurances sociales **régit la sécurité sociale** des indépendants au nom de l'État. En payant des cotisations trimestrielles, ou plutôt vos cotisations sociales, vous constituez des droits sociaux. En tant qu'indépendant à titre principal, vous avez ainsi droit aux éléments suivants :

- Allocations familiales (ou de ménage)
- Aide à la maternité
- Prestations en cas de maladie ou d'accident
- Droit passerelle (pour la préservation de vos droits sociaux)
- Pension légale

En tant qu'employé, vous les payez également. Elles sont déduites chaque mois de votre salaire brut mensuel.

Le montant de vos cotisations sociales dépend de votre statut (indépendant à titre principal ou complémentaire) et de votre revenu net imposable.

**Lorsque vous débutez comme indépendant, un régime adapté de cotisations minimales légales s'applique.** Vous payez alors des **cotisations sociales provisoires**, car votre revenu professionnel net n'est pas encore connu.

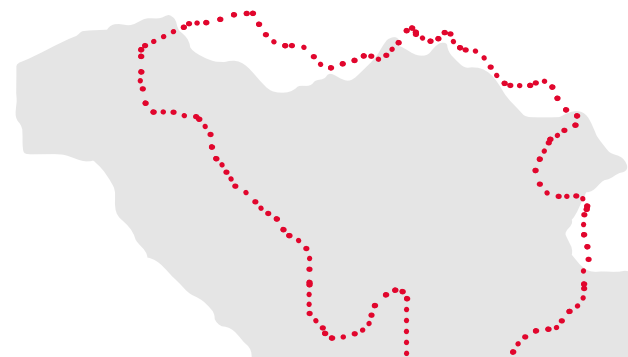
Il est également impossible de prendre en compte votre revenu professionnel net d'il y a trois ans. Ce n'est qu'après deux ans que l'administration fiscale communique votre revenu professionnel net effectif à la Caisse d'assurances sociales et que vous recevrez un calcul sur mesure. Si vous avez payé trop au cours des deux dernières années, vous serez remboursé. En revanche, si vous avez payé trop peu, vous devrez bien sûr vous acquitter de la différence.



## Conseil:

Faites adapter vos cotisations sociales. Elles correspondront alors mieux à votre revenu professionnel net escompté et vous aurez moins de risques de devoir payer un montant important au moment de la régularisation.

**L'affiliation à une Caisse d'assurances sociales est donc obligatoire et doit se faire avant le début de vos activités**, que vous vous lanciez en tant que personne physique ou en société. Chez Securex, vous pouvez le faire vous-même en ligne par le biais du guichet d'entreprises en ligne, par l'entremise de votre comptable ou en vous rendant au guichet d'entreprises agréé.





# 3 Freelance à titre complémentaire

Vous pouvez travailler comme freelance à titre principal ou à titre complémentaire.

Si vous ne souhaitez pas quitter directement votre emploi fixe pour vous lancer comme freelance ou si vous considérez votre activité de freelance comme un beau complément à votre poste actuel, pas de problème

## 3.1 Que devez-vous prendre en compte ?

Se lancer en tant que freelance à titre complémentaire est un excellent choix. Un emploi en tant qu'indépendant à titre complémentaire est le moyen idéal de goûter à la vie de freelance.

Si les choses ne se passent pas comme prévu, vous avez toujours votre emploi fixe comme filet de sécurité.

Pour travailler comme indépendant à titre complémentaire, il faut toutefois tenir compte de quelques éléments.

Ainsi, vous ne pouvez vous lancer à titre complémentaire que si :

- Vous travaillez au moins à mi-temps comme salarié dans le secteur privé.
- Vous êtes fonctionnaire au moins à mi-temps (pendant minimum 8 mois ou 200 jours par an).
- Vous travaillez comme enseignant nommé à titre définitif (au moins 60 % d'un horaire à temps plein). Si vous n'avez pas encore été nommé à titre définitif, vous devez travailler au moins 50 % d'un horaire complet.
- Vous bénéficiez d'un revenu de remplacement avec maintien de vos droits à la pension, par exemple des indemnités d'invalidité, des allocations de chômage, etc.

**Attention** : Veillez à ce que votre activité complémentaire **ne fasse pas concurrence** à votre employeur. Vérifiez les combinaisons qui sont acceptables.

## 3.2 Avantages et inconvénients du statut d'indépendant à titre complémentaire

Exercer une activité à titre complémentaire présente des avantages et des inconvénients.

Les avantages sont nombreux, mais il vaut également mieux tenir compte des inconvénients

Avantages	Inconvénients
+ Vous goûtez au statut d'indépendant sans faire le grand saut.	- Vous devrez prévoir du temps supplémentaire à investir dans votre activité.
+ Vous pouvez arrondir vos fins de mois.	- Vous payez des cotisations sociales, mais vous ne bénéficiez pas de droits sociaux supplémentaires en échange.
+ La combinaison avec votre emploi diversifie votre travail.	- Si vous travaillez en personne physique, vos revenus s'ajoutent à votre salaire. Par conséquent, vous parvenez probablement dans une tranche d'imposition plus élevée.
+ Les frais professionnels sont déductibles.	
+ Vous ne payez des cotisations sociales qu'à partir du moment où votre revenu est supérieur à un certain montant.	

# 4 Tout ce que vous devez savoir sur votre comptabilité

## 4.1 Votre comptabilité en tant que freelance

En tant qu'indépendant, vous pouvez faire vous-même votre comptabilité. Nous vous conseillons toutefois de faire appel à un comptable professionnel connaissant bien le sujet, car la matière est assez complexe, surtout si vous avez besoin d'une comptabilité double.

Dans le présent chapitre, vous découvrirez comment trouver et choisir un comptable, ce que coûte un comptable, des conseils en matière d'outils comptables, la différence entre la comptabilité simple et la comptabilité double et le principe de la TVA.

## 4.2 Trouver un comptable

Vous n'avez pas encore trouvé de comptable ? Vous pouvez toujours vous adresser à nos experts pour des conseils. Securex dispose d'un vaste réseau de comptables et d'experts-comptables qui se feront un plaisir de vous aider. Les conseils comptables contenus dans le présent e-book proviennent d'un des partenaires comptables de Securex, MV Accounting.

Vous pouvez également entrer en contact avec d'autres freelances dans le groupe [f Facebook Freelancers in Belgium](#).

## 4.3 Choisir votre comptable

Appelez ou rencontrez quelques comptables avant de prendre une décision finale. Votre comptable étant un acteur clé de votre entreprise, prenez le temps de bien vous renseigner.

Veillez à bien poser les questions suivantes :

- Combien cela va-t-il coûter ?
- Si vous avez un budget serré, examinez si vous pouvez encoder vous-même certaines données afin de faire baisser le prix.
- Utilisent-ils des outils numériques ? Lesquels ? Que devez-vous faire et comment ?
- Donnent-ils aussi des conseils financiers de manière proactive ou proposent-ils uniquement des services d'administration et de comptabilité ?
- Quel est leur style de communication préféré ? Combien de temps devez-vous attendre pour obtenir une réponse à vos questions ? Pouvez-vous appeler à l'improviste ? Est-il préférable de prendre rendez-vous ou d'envoyer un e-mail ?
- Ont-ils de l'expérience avec votre profession et votre situation – un freelance créatif avec des clients internationaux, par exemple ?
- Vous tiennent-ils informés des changements fiscaux pertinents ?

Au fur et à mesure que vous obtenez ces réponses, vérifiez qu'elles sont bien formulées dans « votre langue », c'est-à-dire que vous comprenez ce dont il est question. Parviennent-ils à expliquer des choses compliquées de manière compréhensible pour vous ?

Veillez à avoir un bon contact personnel avec votre futur comptable, car vous devez pouvoir aborder des sujets sensibles et lui poser des questions difficiles. Un comptable ne se contente pas d'enregistrer vos factures et de tenir vos comptes en ordre. Il est également une personne de confiance qui gère et interprète vos données personnelles et financières, comprend votre situation financière et vous donne des conseils de façon proactive.

## 4.4 Que coûte un comptable ?

Les frais de comptabilité peuvent varier de 800 à 4 500 euros par an, en fonction de la forme d'entreprise, du statut TVA, du montant des frais et des factures, des conseils fournis, des déclarations fiscales, des outils numériques, des demandes de droits d'auteur, etc.

## 4.5 Comptabilité simple ou double

Il existe deux types de comptabilité en Belgique : la comptabilité simple ou simplifiée pour les personnes physiques et les entreprises individuelles, et la comptabilité double pour les sociétés.

Dans le cas des sociétés, un résumé des comptes annuels (comptes externes) doit être déposé sur le site Internet de la Banque nationale de Belgique, où il sera publié en ligne. Les entreprises individuelles doivent établir des comptes annuels internes annuels, mais vous n'êtes pas obligé de les publier.

## 4.6 Outils de comptabilité

🔗 [Odoo](#), partenaire de Securex, est une suite d'applications open source couvrant tous les besoins de votre entreprise: CRM, eCommerce, Comptabilité, Inventaire, Point de Vente, Gestion de Projet, etc. Le positionnement unique d'Odoo est d'être à la fois très facile à utiliser et totalement intégré. La flexibilité d'Odoo est telle que les apps peuvent être ajoutées au fur à mesure de la croissance de votre société. Une application à la fois, au rythme de l'évolution de vos besoins et de la croissance de votre portefeuille client.

🔗 [Accountable](#) offre une solution complète aux freelances en Belgique afin de suivre leurs revenus, leurs dépenses et leurs impôts dans une application conviviale. Accountable est un programme de comptabilité complet. Discutez de l'utilisation de ce programme avec votre comptable pour éviter le double encodage des documents : une fois dans Accountable et une fois dans le programme du comptable.

**Remarque** : Les programmes de facturation sont utilisés uniquement par le freelance et non par le comptable. Il est utile de pouvoir exporter vos factures au format UBL afin que le comptable puisse les importer directement dans son programme.



**Vous avez des questions ?**

Prenez contact avec votre comptable

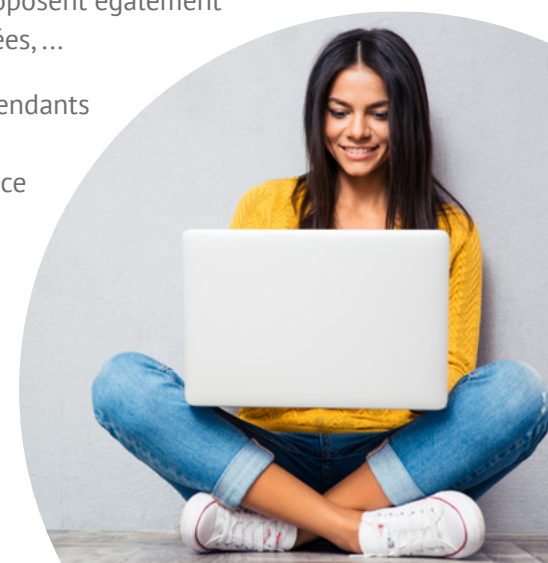
## 4.7 Facturer des droits d'auteur

Vous envisagez de créer une entreprise individuelle et de vous lancer comme graphiste, concepteur web ou UX/UI, photographe, rédacteur, traducteur... ?

Grâce à la rémunération en droits d'auteur, vous pouvez économiser pas mal d'impôts sur vos revenus professionnels. Toutefois, la facturation des droits d'auteur est fort compliquée.

Aucune inquiétude à avoir, 🔗 [Creative Shelter](#) peut vous aider. Ils proposent une plateforme en ligne sur laquelle vous pouvez vous inscrire en tant qu'entrepreneur individuel et établir vos factures avec une rémunération en droits d'auteur. Ils démontrent aussi, par exemple, quels sont les avantages de facturer par leur intermédiaire, combien vous gagnerez en plus en moyenne grâce aux droits d'auteur, et proposent également une assistance en cas de factures impayées, ...

Creative Shelter soutient aussi les indépendants possédant une société à responsabilité limitée afin d'optimiser leurs revenus grâce aux droits d'auteur. Un grand nombre de bureaux comptables fournissent également des conseils en matière de facturation de droits d'auteur et intègrent Creative Shelter dans leurs services.



## 4.8 Un mot au sujet de la TVA

Les freelances sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur toutes les factures de vente qu'ils émettent.

Le taux général de TVA en Belgique est de 21 %. Le taux de 6 % n'est valable que pour les produits de première nécessité comme les denrées alimentaires, les médicaments, les livres et les magazines, etc. et celui de 12 % pour la restauration ou la nourriture consommée sur place.

Il vous suffit d'ajouter le taux de TVA applicable aux factures que vous adressez à vos clients. Toute TVA mentionnée sur les factures de vente doit être payée à l'État belge à la fin de chaque trimestre.

En revanche, toute TVA payée aux fournisseurs sur les factures d'achat peut être récupérée auprès de l'État belge. Pour avoir droit au remboursement de la TVA, vous devez être en possession d'une facture complète reçue du fournisseur indiquant son numéro de TVA et le vôtre, les adresses, la date, la description des marchandises/services, etc. Cela signifie que les factures sont en fait les documents les plus importants de votre comptabilité.

La déclaration de TVA doit être soumise trimestriellement et est en fait un résumé, d'une part, de toute la TVA facturée aux clients et, d'autre part, de toute la TVA déjà payée aux fournisseurs.

Le résultat de la déclaration de TVA peut être un solde à payer à l'État ou un solde à payer au freelance par l'État.

### Déclarations de TVA mensuelles ou trimestrielles

La déclaration de TVA peut être établie trimestriellement si le chiffre d'affaires de votre entreprise ne dépasse pas 2 500 000 euros.

S'il est supérieur à ce seuil ou si vous faites une demande volontaire, vous devez déclarer la TVA sur une base mensuelle.

Si votre chiffre d'affaires est inférieur à 25 000 euros, vous pouvez opter pour la franchise de la TVA. Dans ce cas, vous ne facturez pas la TVA, mais vous ne pouvez pas non plus déduire la TVA sur vos achats.

Il est recommandé de demander l'avis d'un professionnel pour ce choix important.

### Facturer la TVA si vous faites des affaires à l'international

Si un freelance (qui n'est pas exonéré de la TVA) vend des services à :

- des entreprises européennes ayant un numéro de TVA : aucune TVA à facturer (autoliquidation)
- Entreprises hors Europe : pas de TVA à appliquer
- Particuliers en Europe : vous devez facturer la TVA au taux en vigueur dans le pays du vendeur, sauf pour les services de télécommunication, numériques ou médias. Vous appliquez alors la TVA de la région du consommateur.

Il existe de nombreuses règles et exemptions en ce qui concerne la TVA. Pour plus d'informations, il est préférable de prendre contact avec votre comptable.

### Listing clients et opérations intracommunautaires

En tant que freelance, vous devez soumettre chaque année une liste des clients assujettis à la taxe, ainsi qu'une liste des transactions intracommunautaires (avec d'autres pays de l'UE).

Toutes les entités enregistrées à la TVA sont tenues d'établir un listing clients (une fois par an) et un listing intracommunautaire (tous les trimestres en cas de factures de vente à destination d'autres pays de l'UE).

# 5 Trouver des clients

Si vous voulez vous lancer comme freelance, vous devez prévoir du temps pour attirer des clients en vous mettant en avant. Voici quelques conseils :

## Soyez actif sur les réseaux sociaux

Créez des profils sur les réseaux sociaux et soyez actif sur les canaux où se trouvent vos clients.

## Tissez un réseau solide

Commencez avant tout par devenir membre de [f Freelancers in Belgium](#).

## Inscrivez-vous sur des plateformes de freelance

Jetez par exemple un œil à ProUnity, Jello, GIGHOUSE, Malt, etc.



Vous trouverez d'autres conseils dans notre article de blog **10 manières d'attirer vos premiers clients en tant que free-lance en Belgique.**

## Pensez à un site Internet

Si vous créez un site Internet pour votre activité de freelance, gardez bien à l'esprit que, en vertu de la législation belge, vous devez mentionner le nom de votre entreprise, sa forme juridique, son adresse, son numéro d'entreprise et son numéro de TVA. Il est également préférable de rédiger une clause de non-responsabilité et une politique en matière de cookies.

Pour vous conformer à la législation européenne relative au RGPD, vous devez également ajouter une déclaration de confidentialité. Le guichet d'entreprises de Securex peut vous aider en vous fournissant des conseils et des modèles.



# 6 Tarification

Quand on lance son activité de freelance, il n'est pas facile de fixer un tarif journalier ou horaire correct.

**Étape 1** : Fixez votre minimum : Il y a de nombreux éléments à prendre en compte : vos frais fixes (hébergement), les impôts, les charges sociales, les assurances et les dépenses, comme :

- les frais de déplacement, de voiture ou de mobilité
- le téléphone et Internet
- l'équipement (ordinateur portable, caméra, etc.)
- les frais juridiques et administratifs
- les abonnements à des logiciels
- la nourriture et les boissons
- les formations
- le marketing

Prenez également en compte les dépenses privées comme l'alimentation, la santé et la condition physique, les cadeaux, les voyages, etc.

**Étape 2** : Calculez les heures que vous pouvez facturer. En général, 3 à 4 jours par semaine. Le reste du temps, vous effectuez un travail que vous ne pouvez pas facturer à votre client : administration, marketing, formation, etc.

**Étape 3** : Ajoutez-y ce que vous souhaitez gagner en plus de la couverture des coûts.

**Étape 4** : Divisez vos coûts + le bénéfice souhaité par vos heures facturables. Ce montant sera votre tarif minimum.

En général, vous ne pouvez pas facturer moins de 45 euros de l'heure pour travailler durablement à temps plein en tant que freelance en Belgique. Vous serez peut-être surpris de constater que le montant est si élevé. En tant que freelance, vous payez en effet des frais et prenez des risques qui sont généralement couverts par l'employeur. Ainsi, si vous tombez malade, votre employeur n'est pas tenu de payer une compensation.

Vous pouvez aussi comparer votre salaire en tant qu'employé avec votre tarif de freelance en utilisant cet [outil de calcul](#).

Vous pouvez également facturer par projet, ou par résultat, ou avec un acompte. Ou une combinaison de toutes ces solutions.

Le type de mission, la rotation de vos clients, le niveau de concurrence, le secteur dans lequel vous êtes actif et la région jouent également un rôle dans le tarif.

Consultez différentes plateformes, voyez comment cela se passe dans votre réseau ou via [f Freelancers in Belgium](#) !



# 7 Se faire payer

## Mieux vaut prévenir que guérir

### Bons accords et conditions générales

La première étape consiste à conclure de bons accords avec votre client. Vous trouverez des conseils dans le chapitre « Se protéger juridiquement ». C'est pratique si vous devez passer devant le tribunal en raison d'un litige de paiement. Comme il est difficile de conclure des accords spécifiques pour chaque commande, vous pouvez couvrir ce point dans vos conditions générales.

### Paiements partiels

Convenez avec le client que vous serez payé en plusieurs versements, par exemple 50 % avant de commencer un projet, ou à la réception de certaines parties du travail.

### Votre client a-t-il une bonne santé financière ?

Vérifiez si votre client a une bonne santé financière en consultant des rapports de solvabilité via GraydonGo, par exemple.

En tant que membre de Freelancers in Belgium, vous avez accès aux rapports de solvabilité détaillés des entreprises de [GraydonGo](#) avec une réduction de 50 % avec le [lien](#) suivant.

## Si votre client ne paie pas votre facture

### Rappels

Rappelez plusieurs fois au client de manière bienveillante les factures impayées, par e-mail et/ou par téléphone.

## Si votre client ne paie toujours pas votre facture

### Renoncez

Si le montant n'est pas très élevé, renoncez à obtenir votre argent. Concentrez-vous plutôt sur la recherche de meilleurs clients et sur votre travail en lui-même.

### Recouvrement

Si la créance n'est pas contestée et que le client refuse tout simplement de payer, vous pouvez recourir à des services de recouvrement tels qu' [Unpaid](#). Ils s'efforceront d'obtenir le paiement de la créance par le biais d'une procédure judiciaire. Le coût de la procédure est à la charge du client.

### Assistance juridique

Si la facture est contestée et que vous souhaitez engager une action en justice, la meilleure solution est de faire appel à un avocat. Vous pouvez commencer par lui demander d'envoyer un rappel pour la facture impayée et de mentionner une éventuelle action en justice. Assurez-vous de bien comprendre les coûts éventuels avant d'engager un avocat.

**Remarque** : demander l'aide de tiers doit être votre dernier recours. Les coûts peuvent en effet être élevés et cela peut nuire à votre réputation. Il y a de fortes chances que le client ne vous confie plus jamais de commandes si vous lui avez envoyé plusieurs sommations pour une facture impayée.

# 8 S'assurer

Une chose est claire : en tant qu'entrepreneur, vous bénéficiez d'une moins bonne protection. Mais ne vous inquiétez pas, il existe de nombreuses options pour vous aider à faire vos premiers pas en tant que freelance.

Il n'existe malheureusement pas de « pack standard » d'assurance pour les entrepreneurs qui débutent. Chaque entreprise et chaque entrepreneur est unique et les risques encourus sont différents.

Il y a bien sûr quelques incontournables :

## 8.1 Les assurances obligatoires

Il est obligatoire de souscrire certaines assurances, à savoir :

- **Protection contre les fautes professionnelles**

Étant donné qu'en tant que freelance vous pouvez effectuer un travail intellectuel (les consultants, par exemple), il est préférable de souscrire une assurance responsabilité professionnelle. Vous êtes ainsi assuré au cas où quelqu'un vous réclamerait des dommages et intérêts à la suite d'une faute grave.

**Attention** : ce n'est pas obligatoire pour toutes les catégories professionnelles. Vérifiez bien si cela s'applique à votre activité.

- **Protection des véhicules professionnels et privés à usage professionnel**

Si vous achetez une voiture pour votre entreprise, n'oubliez pas que vous êtes tenu de souscrire une assurance automobile. Cela s'applique donc aussi aux véhicules de société. Si vous n'utilisez pas votre voiture privée à des fins professionnelles, renseignez-vous bien auprès de votre assureur pour savoir si votre assurance offre une couverture suffisante.

- **Protection du personnel éventuel**

Si vous avez l'intention d'engager quelqu'un (pour prendre en charge vos tâches administratives, par exemple), vous êtes alors tenu de souscrire une assurance accidents du travail.

## 8.2 La protection de vos revenus actuels et futurs

### Vos revenus en cas d'incapacité de travail et de maladie

En tant qu'indépendant, vous perdez vos revenus lorsque vous tombez malade ou avez un accident. Pour éviter cela, il convient de souscrire une assurance « revenu garanti ». Elle vous permet de bénéficier d'une indemnité mensuelle en complément de ce que vous versera votre mutualité lorsque vous serez temporairement dans l'impossibilité de travailler.

Il y a d'autres options :

- Assurance revenu de remplacement
- Exonérations de prime
- Revenu passerelle pour les frais fixes
- Assurances chiffre d'affaires (uniquement pour les sociétés)



## Votre pension pour plus tard

La pension moyenne des indépendants en Belgique est d'environ 900 euros par mois. Ce n'est pas grand-chose si vous voulez maintenir votre niveau de vie.

Si vous voulez déjà penser à vos vieux jours, plusieurs options s'offrent néanmoins à vous en tant que futur freelance. Les possibilités pour les freelances de constituer une pension dépendent de la forme d'entreprise choisie : société ou entreprise individuelle.

Vous trouverez ci-dessous un bref aperçu des possibilités pour chaque forme d'entreprise :

Entreprise individuelle	Société
<ul style="list-style-type: none"><li>• Pension libre complémentaire pour indépendants (PLCI)</li><li>• Convention de pension pour travailleurs indépendants (CPTI)</li><li>• Épargne à long terme et épargne-pension</li><li>• Épargne non fiscale</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pension libre complémentaire pour indépendants (PLCI)</li><li>• Engagement individuel de pension (EIP)</li><li>• Épargne à long terme et épargne-pension</li><li>• Épargne non fiscale</li></ul>



Découvrez notre formule sur mesure

## 8.3 Autres assurances

Si vous voulez être assuré contre d'éventuels frais d'hospitalisation, vous pouvez souscrire une assurance hospitalisation.

Si vous vous lancez en entreprise individuelle, l'assurance hospitalisation qui vous concerne est identique à celle d'un particulier. Pour une société, souscrivez une assurance hospitalisation collective.



# 9 L'aspect juridique

“Les bons accords font les bons amis”.

## 9.1 Se protéger juridiquement

Il est toujours important de conclure un contrat avec votre client. Cela peut prendre différentes formes : un contrat de collaboration, un contrat de service ou un contrat de freelance. Vous y stipulez le contenu de la mission et la manière dont vous envisagez la collaboration.

Le contrat avec le client doit au moins comprendre les 10 éléments suivants :

### 1. Informations relatives au projet

- Qui embauche qui (nom des entreprises, numéros d'entreprise, adresses, personnes de contact, etc.).
- Un bref résumé de la portée du projet.
- Les responsabilités des deux parties.
- La durée et le calendrier du projet.
- Indiquez qu'il s'agit d'une convention de collaboration indépendante. Il doit être clair qu'il s'agit d'un contrat de freelance et non d'un contrat de travail salarié afin d'éviter toute accusation de travail comme faux indépendant.

### 2. Prix et tarifs

- Allez-vous facturer un certain montant pour l'ensemble du projet ou pour les heures que vous y consacrez ?
- Ajoutez une clause relative aux heures de travail minimales et maximales si vous facturez à l'heure, en indiquant que le projet ne prendra pas plus de X heures et pas moins d'Y heures.

### 3. Conditions de paiement

- Établissez un calendrier de paiement : trois versements d'acomptes (par exemple 30/30/40), deux versements (par exemple 25/75) ou calendrier de paiement anticipé.
- De combien de temps le client dispose-t-il pour vous payer ?
- Que se passe-t-il si le client paie en retard ?

### 4. Détails du projet, tâches et livrables

- Affichez une vue d'ensemble courte et structurée que vous pouvez consulter avec le client et ajuster si nécessaire.

### 5. Que faire s'il y a du travail supplémentaire en dehors du projet initialement prévu ?

- Expliquez la procédure que vous suivrez si cela se produit.

### 6. Combien de révisions sont incluses et quelle est la procédure à suivre lorsque des révisions supplémentaires sont nécessaires ?

### 7. Droits d'auteur, propriété intellectuelle, respect de la vie privée & RGPD

- Êtes-vous autorisé à faire appel à des fournisseurs tiers ?
- Comment introduire une réclamation ?
- Y a-t-il une clause de non-concurrence ou de non-sollicitation ?
- Êtes-vous autorisé à faire la promotion de la collaboration avec le client ?

### 8. Droits d'auteur et propriété intellectuelle

- Qui est propriétaire de quoi ?
- Conservez tous les droits d'auteur de votre travail jusqu'à ce que le projet soit terminé et payé. Une fois que tout est achevé, vous pouvez transférer les droits au client.

## 9. Annulation et maladie

- Indiquez la manière dont la résiliation doit se faire (processus)
- Quelle est la durée du préavis ?  
Indiquez les indemnités de rupture ou frais d'annulation. En effet, s'il est mis un terme au projet, pour quelque raison que ce soit (faillite du client, annulation du projet, etc.), le client est tenu de vous dédommager financièrement pour le temps que vous avez déjà consacré au projet.
- Que se passe-t-il quand une cause extérieure, des circonstances indépendantes de votre volonté ou de celle de votre client ou encore un fait du hasard empêchent une partie de remplir son engagement (force majeure)?

## 10. Signatures, date et heure

- Sans ces éléments, votre contrat peut être déclaré nul et non avenu.

La liste mentionnée ci-dessus vous donne un aperçu de quelques-uns des éléments essentiels que vous pourriez inclure dans votre contrat afin qu'il puisse vous protéger, vous et votre client, en cas de problème. En outre, nous vous conseillons de faire appel à des experts juridiques lors de l'établissement de vos contrats. En effet, il est important de vous assurer que vos conventions remplissent bien toutes les conditions nécessaires.



**Prenez contact avec nos experts juridiques**  
en envoyant un e-mail à l'adresse [starter@securex.be](mailto:starter@securex.be).

## 9.2 Respect de la vie privée et RGPD

En tant que freelance, vous devez vous conformer au règlement général sur la protection des données (RGPD).

Le RGPD vous oblige à informer clairement les personnes au sujet des données que vous conservez et des fins auxquelles elles sont utilisées. Cela peut se faire dans le cadre d'une Politique de respect de la vie privée sur votre site Internet ou d'une autre communication. Vous êtes également tenu de consigner toutes les données que vous traitez dans un registre de données. Celui-ci doit être protégé contre la perte, la destruction ou les dommages par des mesures techniques telles que des mots de passe forts, un cryptage, etc.

Cela s'applique aussi bien aux données des clients qu'à celles de vos partenaires, fournisseurs et, en principe, toutes les personnes avec lesquelles vous êtes en contact et dont vous gérez les données.



Vous trouverez plus d'informations au sujet du RGPD pour les freelances dans cet article de blog



**Si vous avez besoin d'aide**, prenez contact avec notre expert à l'adresse [starter@securex.be](mailto:starter@securex.be).

# 10 Votre espace de travail en tant que freelance

Dans la plupart des cas, vous travaillez à votre domicile ou chez un client, à moins que le coworking ne soit fait pour vous.

## 10.1 Travailler chez soi

En tant qu'entrepreneur, vous pouvez bien sûr choisir d'utiliser votre propre logement comme lieu de travail. C'est d'ailleurs très souvent le cas lors de la création d'une entreprise individuelle. Bien qu'il s'agisse pour beaucoup d'une solution simple, il convient de prendre certains éléments en considération :

- Êtes-vous autorisé à exercer des activités commerciales ou quelque chose de similaire dans votre habitation ?
- Votre logement est-il assuré en cas d'éventuelle faillite ou autre ? Pour protéger votre habitation, il existe une police d'assurance spécialement conçue pour la protection du domicile d'un freelance.

## 10.2 Travailler dans un espace de travail partagé

Un espace de coworking est un lieu où des freelances et des employés de différentes entreprises partagent des bureaux. Ils font cela pour économiser des coûts et parce que cette solution est pratique grâce à l'utilisation d'infrastructures communes, comme les équipements, les fournitures d'utilité publique, un réceptionniste et d'autres services.

Avantages du coworking : Il faut sortir de chez soi, on peut se constituer un réseau et c'est bon pour la productivité et la motivation.

### Ce qu'il faut tenir à l'œil au moment de choisir un espace de coworking :

- Emplacement, trajet domicile-lieu de travail et possibilités de stationnement.
- Heures d'ouverture.
- Prix et flexibilité. Les abonnements peuvent être à l'heure, à la journée, quelques jours par semaine, à la semaine, au mois ou à l'année. En général, vous pouvez choisir entre la location d'un poste de travail fixe ou flexible, ou celle de votre propre bureau.
- Des salles de réunion et des téléphones sont-ils disponibles ? Sont-ils inclus dans l'abonnement ? Cela influence le niveau sonore et le respect de la vie privée dans les locaux.
- Le café/thé est-il compris dans le prix ? Quelles sont les possibilités au niveau du repas de midi ?
- Les locaux sont-ils inspirants pour travailler ? S'agit-il d'un espace professionnel qui correspond à votre marque de produit ? Pouvez-vous y accueillir des clients ?
- Y a-t-il d'autres personnes et entreprises que vous trouvez intéressantes et utiles ?

**Si vous travaillez à Bruxelles**, allez jeter un coup d'œil à l'espace de coworking [Hive5](#). Il s'agit d'un concept nouveau et unique de coworking à Bruxelles.



# 11 Formation et accompagnement

## 11.1 Soutien pour vous en tant que starter

Quand vous débutez comme freelance, des **conseils objectifs** peuvent faire des merveilles. Vous devrez prendre de nombreuses décisions qui ne relèvent pas toujours de votre domaine d'expertise. C'est pourquoi il est important de demander l'aide d'un expert de temps en temps. Il pourra vous aider à faire les bons choix, aussi bien **à vos débuts que par la suite**.

Vous pouvez ainsi vous adresser à des experts pour toute question concernant :

- L'élaboration de votre business plan
- Le calcul de la faisabilité financière de votre projet
- La recherche de clients
- Les formalités de lancement de votre activité : choix de la forme d'entreprise, obligations, etc.

Saviez-vous qu'il existe plusieurs initiatives régionales qui vous permettent d'obtenir une réduction sur un trajet d'accompagnement ? Prenez contact avec le guichet d'entreprises et découvrez les possibilités qui s'offrent à vous.

## 11.2 Cours et formations

Une multitude d'initiatives (trop nombreuses pour toutes les citer) permettent aux freelances de suivre des formations de qualité.

Si vous souhaitez être informé à temps des initiatives à venir, ne manquez pas de rejoindre **f Freelancers in Belgium**. Ils organisent régulièrement diverses sessions qui peuvent vous intéresser.

Si vous souhaitez en savoir plus sur la manière de vous lancer en tant que freelance et sur les éléments à prendre en compte, consultez le site [www.start2freelance.be](http://www.start2freelance.be).



# 12 Être freelance tout en étant parent

Depuis juillet 2014, les enfants d'indépendants reçoivent le même montant d'allocations familiales que ceux des salariés. Pour plus d'informations au sujet des allocations familiales, surfez sur [www.infino.be](http://www.infino.be)

Il n'est pas toujours facile de combiner son métier d'indépendant et sa vie de famille. C'est parfois un véritable défi, en particulier avec des enfants. Bien que les avantages d'être parent indépendant soient moindres que ceux d'être parent salarié, il y a quand même un certain nombre de choses sur lesquelles vous pouvez compter. En tant qu'indépendant, vous payez en effet des cotisations sociales.

## Petite comparaison :

Parent freelance	Parent salarié
Droit à un repos de maternité de 12 semaines maximum (ou 13 semaines en cas de naissance multiple).	Droit à 15 semaines de congé de maternité.
Droit à une indemnité de congé de maternité. Il s'agit d'un montant maximal par semaine, dont on déduit le précompte professionnel.	Droit à une indemnité de congé de maternité grâce à laquelle vous percevez 82 % de votre salaire brut pendant les 30 premiers jours et 75 % d'un salaire brut plafonné à partir du 31e jour.
Pas de congé d'allaitement possible.	Congé d'allaitement possible, sous certaines conditions.
Pas de possibilité de congé parental.	Possibilité de prendre un congé parental, sous certaines conditions.
Votre enfant est-il malade ? Pas de possibilité de congé de circonstance.	Congé de circonstance possible : quelques jours par an et sous certaines conditions
Écartement du travail en raison de risques pour la santé de la maman et de l'enfant pas possible	Si la situation professionnelle du parent présente des risques pour la santé du parent et de l'enfant, le médecin du travail peut décider que vous ne pouvez plus aller au travail. Une tâche alternative peut alors être recherchée.
En tant que mère indépendante à titre principal, vous avez droit à 105 titres-services comme aide à la maternité après la naissance ou l'adoption de votre enfant.	Aucun titre-service n'est disponible après la naissance ou l'adoption de votre enfant.
Congé d'adoption de maximum 6 semaines en cas d'adoption d'un enfant mineur. Cette durée peut être prolongée sous conditions. Vous avez également droit à une allocation d'adoption.	Congé d'adoption de 6 semaines par parent en cas d'adoption d'un enfant mineur. Vous avez également droit à une allocation d'adoption versée par votre mutualité.
Droit à un congé de paternité de 20 jours ou 35 demi-journées maximum. À prendre dans les 4 mois suivant la naissance (depuis janvier 2023).	Droit à 20 jours ou 35 demi-journées de congé de paternité, que vous travailliez à temps plein ou à temps partiel.

# 13 Travailler en freelance sans être indépendant

Saviez-vous que vous pouvez aussi travailler en freelance sans être indépendant ? C'est possible en faisant appel aux services d'une entreprise de payroll. Elle agit comme votre employeur et s'occupe de votre salaire et des autres obligations administratives, des assurances, de la sécurité sociale et des obligations fiscales.

Vous devez trouver vous-même vos clients et convenir d'un salaire, qui peut être fixé à l'heure, à la journée, à la semaine, au mois ou même pour la tâche à accomplir. L'entreprise de gestion de la paie facture à votre client votre salaire, plus une indemnité de traitement supplémentaire convenue entre le client et l'entreprise de paie.

C'est une bonne option si vous voulez vous lancer comme freelance, essayer autre chose que votre job ou si vous préférez ne pas faire trop de travail administratif. L'inconvénient est que vous et votre client devez respecter les dispositions légales en matière de travail, telles que les salaires minimums, les heures de travail quotidiennes et hebdomadaires maximales, les heures supplémentaires, etc. Et vous pouvez déduire moins de frais professionnels que ceux que vous comptez en tant que travailleur salarié.

Parmi les entreprises de payroll qui proposent des services aux freelances en Belgique, citons [Tentoo](#), Smart et Amplo. Ces entreprises sont également enregistrées comme Bureau Social pour Artistes et disposent de toutes les connaissances spécialisées pour vous aider en tant qu'artiste ou interprète.



# 14 Mobilité

Voici quelques conseils concernant vos frais de déplacement.

Vous pouvez déduire les frais de transport et bénéficier d'une réduction d'impôt si vous vous déplacez à des fins professionnelles.

## Acheter une voiture ou en prendre une en leasing ?

Que vous vous lanciez en tant qu'entreprise individuelle ou en tant que société, vous pouvez déduire les frais d'acquisition et d'utilisation d'une voiture si vous en avez besoin à des fins professionnelles.

Si vous achetez une voiture, vous devez la payer en une fois. Il s'agit en fait d'un investissement dont vous devez amortir les coûts sur plusieurs années. Si vous prenez une voiture en leasing, vous pouvez répartir les coûts mensuellement. [LIZY](#) est une option abordable. L'entreprise est spécialisée dans le leasing de voitures d'occasion et propose des délais de livraison rapides de maximum 3 semaines.

Gardez à l'esprit que l'utilisation de voitures respectueuses de l'environnement va de pair avec des avantages fiscaux.

Déterminez avec votre comptable l'option qui vous convient le mieux.

## Transports en commun

Vous pouvez également déduire l'utilisation des transports en commun et bénéficier d'avantages fiscaux à ce titre. Demandez à votre comptable comment procéder.

## Vélo

Si vous utilisez le vélo à des fins professionnelles, vous pouvez également ajouter le coût du vélo, son entretien, les réparations et les accessoires à vos frais professionnels. Vous pouvez bénéficier d'un avantage fiscal supplémentaire à l'achat d'un vélo électrique. Vous pouvez également prendre un vélo en leasing ou en louer un par le biais de, par exemple, [Lease-a-bike](#) ou [Swapfiets](#).

## Voyager à l'étranger

Si vous assistez à un congrès ou rencontrez un client à l'étranger, les coûts liés à vos voyages d'affaires sont déductibles.



# 15 Réductions destinées aux freelances sur des produits et services

En tant que freelance, vous pensez peut-être passer à côté des grosses réductions dont bénéficient les grandes entreprises lorsqu'elles achètent des articles à usage professionnel. Chez Yucopia, vous pouvez continuer à bénéficier de réductions de groupe. Vous pouvez par exemple acheter des fournitures de bureau, des cartes de carburant, des boissons, etc. avec des réductions de 30 % en moyenne par l'entremise de [Yucopia](#). Tout figure en outre sur une seule facture pratique.





Vous êtes convaincu et voulez vous lancer comme freelance ? Réservez un appel [vidéo](#) avec nos experts.

Vous trouverez toutes les informations sur [www.start2freelance.be](https://www.start2freelance.be)

Besoin de plus d'info ? Jetez un coup d'œil sur :



[www.start2freelance.be](https://www.start2freelance.be)  
[www.freelancersinbelgium.be](https://www.freelancersinbelgium.be)

securex



Freelancers in Belgium